

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2010

OBJET

de la Délibération

**COËT-ER-BOPER –
ACQUISITION DES
PARCELLES
CADASTREES
SECTION D
NUMEROS 19 ET 20
APPARTENANT A
MONSIEUR ET
MADAME BIGOUIN**

Date de convocation du Conseil Municipal

23 septembre 2010

Date d'affichage : 23 septembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, Mmes DONATO-LEHUEDE, M. BONHORE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL
Mme LE DOARE à Mme GREZE

Absent excusé

M. DERRIEN

**COËT-ER-BOPER – ACQUISITION DES PARCELLES
CADASTREES SECTION D NUMEROS 19 ET 20
APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BIGOUIN**

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Par courrier du 12 janvier 2010, Monsieur et Madame BIGOUIN ont mis en demeure la Ville de PONTIVY d'acquérir les parcelles cadastrées section D numéros 19 et 20, sises à Coët er Boper, d'une superficie respective de 66 879 m² et 707 m², classées en zone 1Aul (secteur réservé aux terrains de sports, de loisirs et d'activités de plein air), et inscrites en emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Ces deux parcelles sont en effet incluses dans un ensemble de terrains constituant l'emplacement réservé n°1 au PLU, prévu pour l'accueil de nouvelles installations sportives regroupant les différents terrains d'entraînement.

Ces parcelles sont actuellement exploitées selon un bail conclu le 29 septembre 1990 pour 9 années renouvelables moyennant un fermage annuel de la valeur en espèces équivalente à 60 quintaux de blé, soit la somme de 1 417,08 euros au titre de l'année 2009.

Dans un avis du 23 mars 2010, France Domaine a estimé la valeur de ces parcelles à 270 000 €, à laquelle il faut ajouter l'indemnité de remploi.

Monsieur et Madame BIGOUIN ont donné leur accord sur la base du prix de 300 000 €.

Nous vous proposons :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées D 19 et D 20, inscrites en emplacement réservé au PLU, moyennant le prix de 300 000 €, correspondant au total des indemnités dues (indemnité principale à hauteur de 270 000 € et indemnité de remploi à hauteur de 30000 €),
- D'autoriser le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant,
- De maintenir le fermier dans les lieux, comme prévu par le bail en cours, jusqu'à la réalisation du projet d'aménagement.

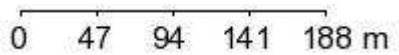
**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 30 septembre 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**



Echelle :



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.

-  Bâtis Durs
-  Bâtis Légers
-  Commune
-  Hydro
-  Parcelles